

	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/09/2025</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 12</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Votants : 18</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 18</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Le 16/09/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Bastien SOLA - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET</p> <p>Absents excusés : Florence BRAU - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry USO</p>

**DÉLIBÉRATION N° 25044 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAINE – APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») assure le captage, le traitement de l'eau potable, son acheminement et sa distribution. Elle gère l'exploitation du réseau et du patrimoine sur quatorze (14) communes, ainsi que la facturation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service de l'assainissement est également assuré par la Régie des eaux pour les trente-et-une (31) communes du territoire métropolitain. Elle collecte et traite les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

La Régie des eaux est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) doté d'une autonomie financière et d'une personnalité juridique. Ainsi, la Régie assure le pilotage du petit cycle de l'eau, ce qui lui permet d'accompagner le développement des projets du territoire, de pérenniser la gestion du patrimoine en pilotant les mises à jour des schémas directeurs et de mettre en œuvre les politiques publiques structurantes pour préserver la ressource en coopération avec les acteurs du territoire.

Pour rendre compte de son action, et conformément à l'article 4.10 des statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité annuel de la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable, de l'eau brute et de l'assainissement pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL




	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/09/2025</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 6 Votants : 18 <b>Vote :</b> À l'unanimité : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	Le 16/09/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Bastien SOLA - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET Absents excusés : Florence BRAU - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Thierry USO

**DÉLIBÉRATION N° 25045 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS DE RECHERCHE DE FUITE – LOT N° 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de matériels de recherche de fuites pour la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée pour la relance du lot n°5 « Fourniture d'appareils acoustiques à poste fixe de pré-localisation de fuites », par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations de fourniture de matériels de recherche de fuites sont réparties en six (6) lots, objet d'une précédente consultation dont les accords-cadres en résultant sont en cours d'exécution. La présente consultation concerne la relance du lot n°5 devenu caduque.

Il s'agit d'un accord-cadre à prix mixtes sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre (à savoir le présent lot n°5) serait conclu pour une durée prenant effet à compter de sa date de notification au Titulaire, jusqu'au 06 Novembre 2027, et ne fera pas l'objet de reconduction.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 juin 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	GUTERMANN
2	VON ROLL HYDRO FRANCE
3	SEWERIN
4	OVARRO SAS
5	HYDRAUDIAG

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1 – Prix des prestations sur la base du DQE</b>	<b>50.0</b>
<b>2 – Valeur technique</b>	<b>50.0</b>
<i>Sous-critère 2-1. Robustesse</i>	10.0
<i>Sous-critère 2-2. Ergonomie</i>	10.0
<i>Sous-critère 2-3. Performances</i>	10.0
<i>Sous-critère 2-4. Conditions d'assistance à la mise en route</i>	10.0
<i>Sous-critère 2-5. Durée de garantie, Service après-vente, Délai de réparation</i>	10.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 2 septembre 2025, a procédé à l'attribution du lot n°5 dudit accord-cadre à la société VON ROLL HYDRO France.



En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution du lot n°5 de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
René REVOL**



 <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/09/2025</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 6 Votants : 18 <b>Vote :</b> À l'unanimité : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	Le 16/09/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémie CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Bastien SOLA - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Michaël DELAFOSSÉ, représenté par René REVOL - Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET Absents excusés : Florence BRAU - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Thierry USO

**DÉLIBÉRATION N° 25046 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – LOT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de prestations de service pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur le territoire de la Régie des eaux, par le biais d'une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots, faisant l'objet de marchés séparés, comme suit :

Lots	Désignation
1	Collecte et traitement des eaux usées des secteurs Est et Ouest
2	Collecte des eaux usées raccordées à la station d'épuration MAERA
3	Exploitation de la station d'épuration MAERA, de l'émissaire en mer, du bassin d'orage des Aiguerelles et du collecteur de transfert de ce bassin vers la station d'épuration

Le présent rapport concerne le seul lot n°1 « Collecte et traitement des eaux usées des secteurs Est et Ouest ».

Le marché comporte une part forfaitaire et une part passée en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera traité à prix mixtes. Les prestations de la part forfaitaire sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour la partie exploitation et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour la partie renouvellement. Les prestations qui seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Ce marché serait conclu à compter de sa date de notification au Titulaire, jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations et travaux de la partie forfaitaire et de la partie à bons de commande, non exclusifs de l'application des garanties contractuelles et légales. Pour la partie à prix forfaitaire, une période de tuilage estimée à deux (2) mois démarrerait à compter de sa date de notification. L'exécution des prestations dites d'exploitation et de renouvellement démarrerait au 1er janvier 2026, pour une durée initiale de quatre (4) ans (soit jusqu'au 31 décembre 2029), reconductible tacitement par période d'un (1) an. Le nombre de périodes de reconduction serait fixé à trois (3). Pour la partie à bons de commande, ils pourront être émis à compter de la date de notification du marché et jusqu'au terme de la partie forfaitaire.

La date limite de remise des offres initiales était fixée au mercredi 28 mai 2025 à 12h00.

Chaque candidat a été invité à une soutenance qui s'est déroulée les 23 et 26 juin 2025.

La date limite de remise des offres finales était fixée au mercredi 16 juillet 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offre n°	Entreprises
1	SUEZ EAU France
2	SAUR
3	VEOLIA EAU CGE

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1. Valeur Technique évaluée au regard des sous-critères suivants :</b>	<b>60.0</b>
<i>Sous-critère 1.1 : Le pilotage des installations, autosurveillance, entretien-maintenance du patrimoine visible et du patrimoine enterré</i>	25.0
<i>Pilotage, entretien, maintenance des STEU et des postes de refoulement ;</i>	10.0
<i>Gestion des réseaux (investigations, entretien du réseau, des accessoires et des branchements, gestion des casses) ;</i>	10.0
<i>Autosurveillance des systèmes d'assainissement.</i>	05.0
<i>Sous-critère 1-2 : L'organisation (moyens humains et compétence) proposée pour l'exécution du marché, dont organisation de la relation abonnés, l'astreinte, la gestion de crise</i>	10.0
<i>Sous-critère 1.3 : La qualité, la pertinence et le niveau de détail du programme de renouvellement</i>	10.0
<i>Sous-critère 1-4 : Le déploiement du Système d'Information</i>	15.0
<b>2. Prix, évalué sur la base de la somme des montants suivants</b>	<b>40.0</b>
<i>Prix des prestations de la part forfaitaire, sur la base du montant total de la DPGF Exploitation et de la DPGF Renouvellement ainsi que les prix des prestations de la part à bons de commande, sur la base du montant total du DQE</i>	

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 02 septembre 2025, a procédé à l'attribution du lot n° 1 dudit marché public à SUEZ EAU France.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
René EYOL



 <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/09/2025</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 6 Votants : 18 <b>Vote :</b> À l'unanimité : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	Le 16/09/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Bastien SOLA - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET Absents excusés : Florence BRAU - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Thierry USO

**DÉLIBÉRATION N° 25047 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION DE CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de contrôles de conformité des installations privées d'assainissement, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Contrôles de conformité dans le cadre d'une vente pour des bâtiments collectifs et pavillons
2	Contrôles de conformité dans le cadre d'une vente des bâtiments d'activité ou bâtiments mixtes
3	Contrôles ponctuels des bassins versants à la demande de la Régie

Pour chaque lot, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande qui serait conclu sans minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour période initiale prenant effet à compter de la date de sa notification au Titulaire jusqu'au 31 décembre 2027 inclus, reconductible tacitement deux (2) fois par période d'un (1) an.

La date limite de remise des offres était fixée au 06 juin 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprise
1	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
2	SUEZ EAU FRANCE

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprise
1	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
2	SUEZ EAU FRANCE

Pour le lot 3 :

Offres n°	Entreprise
1	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
2	SUEZ EAU FRANCE



2025/62

Pour chacun des lots n°1 et n°2, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique</b> évaluée au regard des sous-critères suivants :	<b>60.0</b>
<i>Sous-critère 1.1 : Organisation générale et moyens mis en œuvre par le prestataire (techniques et administratifs) :</i>	30.0
- Moyens humains affectés à la partie technique des prestations (préparation, contrôle et réalisation du rapport) et niveau de qualifications (profils, CV, expérience, attestations de formation couvrant tous les besoins de l'accord-cadre y compris cartographiques) ;	10.0
- Moyens humains affectés à la partie administrative des prestations (planification, relation usagers, prise de rendez-vous) et niveau de qualifications (profils, CV, expérience, attestations de formation) ;	6.0
- Moyens humains (moyens hiérarchiques et fonctionnels) affectés au pilotage de l'accord-cadre ;	4.0
- Moyens techniques mis en œuvre pour garantir la réalisation des prestations dans des conditions optimales.	10.0
<i>Sous-critère 1.2 : Méthodologie d'organisation :</i>	30.0
- Pour la prise de rendez-vous ;	10.0
- Pour la réalisation du contrôle et du rapport de conformité ;	16.0
- Pour assurer la relation avec la Régie.	4.0
<b>2 - Prix des prestations sur la base du DQE</b>	<b>40.0</b>

Pour le lot n°3, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique</b> , évaluée au regard des sous-critères suivants :	<b>60.0</b>
<i>Sous-critère 1.1 : Organisation générale et moyens mis en œuvre par le prestataire (techniques et administratifs) :</i>	30.0
- Moyens humains affectés à la partie technique des prestations (préparation, contrôle et réalisation du rapport) et niveau de qualifications (profils, CV, expérience, attestations de formation couvrant tous les besoins de l'accord-cadre y compris cartographiques) ;	10.0
- Moyens humains affectés à la partie administrative des prestations (planification, relation usagers, prise de rendez-vous) et niveau de qualifications (profils, CV, expérience, attestations de formation) ;	6.0
- Moyens humains (moyens hiérarchiques et fonctionnels) affectés au pilotage de l'accord-cadre ;	4.0
- Moyens techniques mis en œuvre pour garantir la réalisation des prestations dans des conditions optimales.	10.0
<i>Sous-critère 1.2 : Méthodologie d'organisation :</i>	30.0
- Pour la prise de rendez-vous ;	13.0
- Pour la réalisation du contrôle et du rapport de conformité ;	13.0
- Pour assurer la relation avec la Régie.	4.0
<b>2 - Prix des prestations sur la base du DQE</b>	<b>40.0</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 02 septembre 2025, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre comme suit :

- Lot 1 : Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
- Lot 2 : Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
- Lot 3 : Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
René REVOL



	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/09/2025</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 12</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Votants : 18</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 18</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Le 16/09/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Bastien SOLA - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Michaël DELAFOSSÉ, représenté par René REVOL - Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET</p> <p>Absents excusés : Florence BRAU - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry USO</p>

**DÉLIBÉRATION N° 25048 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MODALITÉS D'APPLICATION DE LA MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS PRÉVUES PAR LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA PÉNALITÉ RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DU NETTOYAGE ET LA RÉPARATION D'OUVRAGES ET DE RÉSEAUX DÉGRADÉS PAR UN REJET ASSIMILÉ DOMESTIQUE - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « Métropole ») a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Par délibération n°M2021-612 du 14 décembre 2021, la Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie des eaux à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

A ce titre, la Régie des eaux exerce une mission de service public industriel et commercial dans le cadre d'une gestion écologique, démocratique, économe et solidaire et a notamment la charge de « l'adoption du règlement de service de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif » tel que prévu par l'article 3 de ses Statuts. En revanche, la Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice, est responsable de la définition des orientations du service public de l'assainissement.

Par délibération n°24096 du 17 décembre 2024, la Régie des eaux a adopté les règlements de service d'assainissement collectif et non collectif applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces derniers prévoient l'application d'une majoration de la redevance assainissement jusqu'à 400% en cas de non-conformité aux obligations prévues par le Code de la Santé Publique (articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et L.1331-11).

Par délibération n°M20225-56 du 13 février 2025, la Métropole a autorisé l'application par la Régie des eaux d'une majoration de la redevance en vigueur dans la limite de 400%, pour l'assainissement collectif et pour l'assainissement non collectif.

L'article 28 du Règlement de service de l'Assainissement Collectif précise par ailleurs, que toute causalité entre le rejet d'un établissement non domestique et la dégradation des ouvrages et des réseaux de la Régie des eaux entraînera une prise en charge financière du nettoyage et des réparations.

Conformément à l'article L. 1331-9 du Code de la Santé Publique et aux statuts de la Régie des eaux, les sommes dues par le propriétaire au titre de l'article L. 1331-8 dudit code sont recouvrées et titrées par la Régie des eaux. Elles sont néanmoins indépendantes de la facturation de la redevance assainissement.

La Régie des eaux précise en l'espèce les modalités d'application de ces majorations de redevance :

- **Pour une ou plusieurs non-conformités constatées sur des installations privatives ou l'absence de raccordement au réseau public de collecte, au regard des dispositions des Règlements de service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif, la Régie des eaux applique :**
  - Une majoration de 100% sur la redevance en vigueur à la fin d'une période de douze (12) mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité à venir ;
  - Puis une majoration de 200% sur la redevance en vigueur à la fin d'une période de douze (12) mois après le délai réglementaire accordé pour la mise en conformité ou le raccordement ;



- Puis une majoration de 300% sur la redevance en vigueur à la fin d'une période de vingt-quatre (24) mois après le délai réglementaire accordé pour la mise en conformité ou le raccordement ;
- Puis une majoration de 400% sur la redevance en vigueur à la fin d'une période de trente-six (36) mois après le délai réglementaire accordé pour la mise en conformité ou le raccordement.

Le montant des majorations relatives à la ou aux non-conformités ou à l'absence de raccordement au réseau de collecte est plafonné à trente-mille Euros (30 000,00 €).

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux articles L1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique sont satisfaites dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

- **Pour constat d'un obstacle mis à l'accomplissement des missions relatives aux contrôles des installations d'assainissement collectif ou non collectif, la Régie des eaux applique :**

- Une majoration sur la redevance en vigueur de 200% par constat.

Le montant des majorations relatives au constat d'obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle est plafonné à trois mille Euros (3 000,00 €).

La Régie des eaux précise également les modalités d'application de l'application d'une pénalité relative à la prise en charge du nettoyage et de la réparation d'ouvrages et de réseaux dégradés par un rejet assimilé domestique :

- **Pour la dégradation d'un ouvrage ou d'un réseau d'assainissement par un rejet d'eaux usées assimilées domestiques, la Régie des eaux applique :**

- Une pénalité de cinq cents Euros (500,00 €) représentant les frais de déplacement, de curage et d'évacuation des sous-produits générant la dégradation.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modalités d'application de la majoration de la redevance en cas de non-conformité aux obligations prévues par le Code de la Santé Publique, dans la limite de 400%, et d'approuver la pénalité financière pour la dégradation d'un ouvrage ou d'un réseau d'assainissement par un rejet assimilé domestique.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
René REVOL**



	<b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/09/2025</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 12</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Votants : 18</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 18</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Le 16/09/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Bastien SOLA - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET</p> <p>Absents excusés : Florence BRAU - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry USO</p>

**DÉLIBÉRATION N° 25049 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PROJET LIFE REWA - MARCHÉ PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION POUR PROJET DE REUT - COMMUNES DE LATTES, COURNONTERRAL, FABRÈGUES, SAINT-GEORGES-D'ORQUES ET VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE – LOT N°1 : AMÉNAGEMENTS – CANALISATIONS - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°24081 du 12 novembre 2024, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de sites et d'équipements hydrauliques et électriques dans le cadre du projet Life ReWa au groupement constitué des sociétés SOGEA SUD HYDRAULIQUE (mandataire) et SCAM TP pour le lot n°1 intitulé « Aménagements – Canalisations », notifié le 6 janvier 2025.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des adaptations et mises à jour non prévisibles ou non identifiées dans le programme de travaux se sont avérées nécessaires pour tenir compte des aléas géotechniques et des contraintes rencontrées en phase chantier liées à la nature du sous-sol (hétérogène et sensible à l'eau), ou encore des modifications du programme demandées par la Régie des eaux.

En conséquence, ces contraintes ont nécessité des adaptations de chantier avec mise en place de méthodologies et d'organisations particulières de la part du Titulaire et différentes de celles prévues dans l'offre initiale. Ces adaptations ont également eu un impact significatif sur le planning d'exécution puisque les travaux sur le site de Cournonterral n'ont pas pu être effectués suite aux importantes précipitations intervenues au mois de mai.

Par ailleurs, la Régie des eaux a demandé des aménagements supplémentaires au Titulaire sur le site de Lattes suite aux échanges opérés en réunions de concertation. Ces aménagements se sont traduits par une augmentation des quantités de certains prix du BPU et la création de prix nouveaux.

Aussi, ces moyens supplémentaires d'exécution combinés à l'allongement de la durée d'exécution provoquent une augmentation du coût total de réalisation de l'opération.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet :

- D'introduire des prix de prestations supplémentaires non prévues au marché initial, sous la forme de prix nouveaux, lesquels s'ajouteront à ceux prévus dans le BPU ;
- D'introduire une indemnisation du Titulaire au titre de l'augmentation des quantités de certains prix du BPU ;
- D'introduire un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

- le montant porté à l'Acte d'Engagement initial de 999 984,84 Euros Hors Taxes (€ HT) est porté à 1 199 800,22 Euros Hors Taxes (€ HT).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
René REVOL



	<p align="center"><b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/09/2025</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p>
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 6 Votants : 18</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 16/09/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Bastien SOLA - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET</p> <p>Absents excusés : Florence BRAU - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry USO</p>

**DÉLIBÉRATION N° 25050 : RECOURS À LA CENTRALE D'ACHATS DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. La centrale d'achats « Union des Groupements d'Achats Publics » (ci-après « UGAP ») a notamment pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquiescer des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs.

L'UGAP, qui a le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale, est un Acheteur ayant qualité de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du Code de la Commande Publique (ci-après « CCP ») ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du CCP.

L'UGAP propose ainsi les activités d'achat centralisé selon deux (2) modalités :

- La passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services portant sur différentes familles d'achat relatives notamment aux domaines de la logistique, des services généraux (y compris les véhicules), du numérique, du bâtiment ou de l'énergie,
- L'acquisition de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

En conséquence, et à l'instar des achats effectués auprès de ou via la CANUT ou au RESAH, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à procéder à tous achats auprès de ou par l'intermédiaire de l'UGAP. Cette délégation est applicable pour tout acte à intervenir à compter de 2025 relatif à la passation et l'exécution de ces achats, quelle que soit la forme juridique de ces actes (y compris notamment commandes, devis et/ou conventions avec l'UGAP et/ou son ou ses titulaires, ainsi que le règlement de l'adhésion et de ces actes).

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Président**  
**René REVOL**



	<p align="center"><b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/09/2025</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p>
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 6 Votants : 18</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 16/09/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Bastien SOLA - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET</p> <p>Absents excusés : Florence BRAU - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry USO</p>

**DÉLIBÉRATION N° 25051 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES MAS ROUGE- ZAC CABCACERES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le raccordement de la ZAC Cambacérès au réseau d'assainissement collectif de la commune de Montpellier est prévu via un nouveau poste de refolement implanté Chemin du Mas Rouge, permettant le transfert des effluents vers l'intercepteur Est rejoignant la station MAERA.

Sa construction est portée par l'aménageur SA3M.

La localisation du poste de refolement permet également de raccorder les effluents du quartier lattois actuel « Urban Park » en assurant ainsi un trajet plus direct des effluents et en évitant plusieurs surpompages. A cette fin, la Régie propose de participer aux travaux de SA3M à hauteur des équivalent-habitants concernés par ce raccordement, dans les conditions et les formes définies par la convention objet de la présente délibération. Cette participation financière est évaluée à 88 550,88 Euros Hors Taxes (€ HT), soit 106 261,06 Euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC), à charge de la Régie.

Par ailleurs, cette infrastructure doit être raccordée au réseau d'eau potable, à des fins d'exploitation et de défense incendie.

L'extension du réseau d'eau potable, équipement public externe à la ZAC et rendu nécessaire par cette dernière, sera réalisée par la Régie. À cette fin, la SA3M accorde à la Régie son concours financier d'un montant forfaitaire de de 129 469,23 € HT, soit 155 363,08 € TTC dans les conditions et les formes définies par la convention suscitée.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
René REVOL**



 <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/09/2025</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 6 Votants : 18 <b>Vote :</b> À l'unanimité : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	Le 16/09/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Bastien SOLA - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET Absents excusés : Florence BRAU - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Thierry USO

**DÉLIBÉRATION N° 25052 : ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN DES SITES DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ : ESPACES VERTS ET CLÔTURES, PORTAILS, PORTILLONS – LOTS N°1 ET N°2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à l'entretien des sites de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole : espaces verts et clôtures, portails, portillons, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Entretien des espaces verts et prestations de réaménagement paysager sur les sites de la Régie : secteur Montpellier et site de la « Source du Lez » (les Matelles/Saint-Clément-de-Rivière)
2	Entretien des espaces verts et prestations de réaménagement paysager sur les sites de la Régie : toutes communes à l'exception de Montpellier et du site de la « Source du Lez »
3	Clôtures, portails et portillons – Ce lot sera présenté lors d'un Conseil d'administration ultérieur.

Il s'agit d'un accord-cadre à prix mixtes sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et, le cas échéant, à la conclusion de marchés subséquents, conformément aux dispositions du CCAP.

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa notification. Il est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux (2). La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 août 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprise
1	IDVERDE
2	POUSSE CLANET ESPACES VERTS SA

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprise
1	SA RIVIERE
2	BRL ESPACES NATURELS
3	SERPE
4	PHILIP FRERES



Les critères retenus pour le jugement des offres des lots n°1 et n°2 ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1 - Prix des prestations sur la base du DQE</b>	<b>50.0</b>
<b>2 - Valeur technique</b>	<b>50.0</b>
<i>Sous-critère 2-1. Moyens matériels et humains dédiés à la réalisation de l'accord-cadre</i>	20.0
• <i>Moyens humains mobilisables :</i>	10.0
- <i>Moyens mobilisables</i>	4.0
- <i>Modalités de mobilisation</i>	3.0
- <i>Délais de mobilisation</i>	3.0
• <i>Moyens matériels mobilisables :</i>	10.0
• <i>Moyens humains mobilisables :</i>	10.0
- <i>Moyens mobilisables</i>	4.0
<i>Sous-critère 2-2. Modalités d'organisation de la réalisation des prestations</i>	20.0
• <i>Procédure d'intervention pour les interventions non urgentes (programmées)</i>	5.0
• <i>Procédure d'intervention pour les interventions urgentes</i>	5.0
• <i>Modalités de communication avec la Régie</i>	5.0
• <i>Livrable(s) proposé(s) (contenu, clarté des informations, ...)</i>	5.0
<i>Sous-critère 2-3. Mesures adoptées pour assurer la sécurité et la prévention des risques</i>	10.0
• <i>Transmission des moyens de prévention pour la gestion des risques individuels</i>	5.0
• <i>Transmission des moyens de prévention pour la gestion des risques collectifs</i>	5.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 2 septembre 2025, a procédé à l'attribution respective des lots n°1 et n°2 dudit accord-cadre aux entreprises ID VERDE et SERPE.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution des lots n°1 et n°2 de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
René REVOL

